



INVERNESS

—
Simplement unique depuis 1845

PROJETS ENVIRONNEMENTAUX

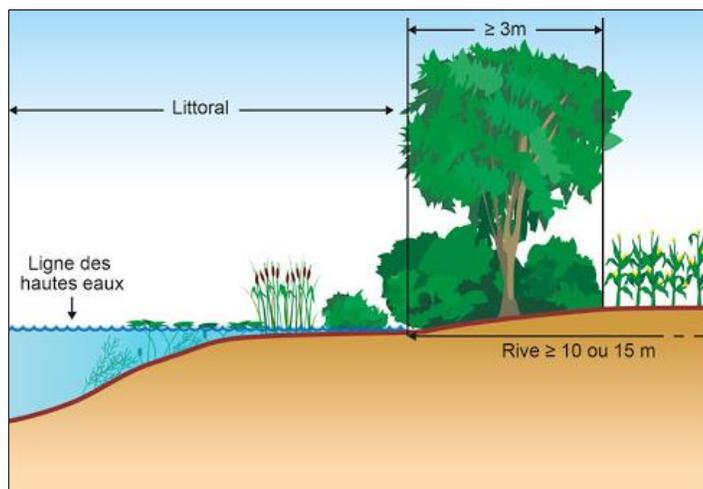
PRÉSENTATION DES CONSTATS DE L'ÉTUDE DES BANDES RIVERAINES VÉGÉTALES

La Municipalité d'Inverness, comme plusieurs municipalités de la province, désire s'assurer que les activités se déroulant sur son territoire se font dans le respect de l'environnement. C'est dans ce but que diverses actions ont été ou seront entreprises prochainement, touchant notamment la protection des bandes riveraines.

Durant l'été 2020, la Municipalité d'Inverness a mandaté le Groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour (GROBEC) afin de réaliser une étude sur l'état des bandes riveraines végétales et des sites d'érosion présents sur son territoire. Les portions situées sur le territoire de la municipalité d'Inverness des bassins versants des rivières Noire, McKenzie, Palmer et Bécancour ; des ruisseaux Bullard, McNay, Petit-Kinnears, Gingras et Bilodeau et du lac Joseph ont été caractérisées.

Qu'est-ce qu'une bande riveraine végétale (BVR) ?

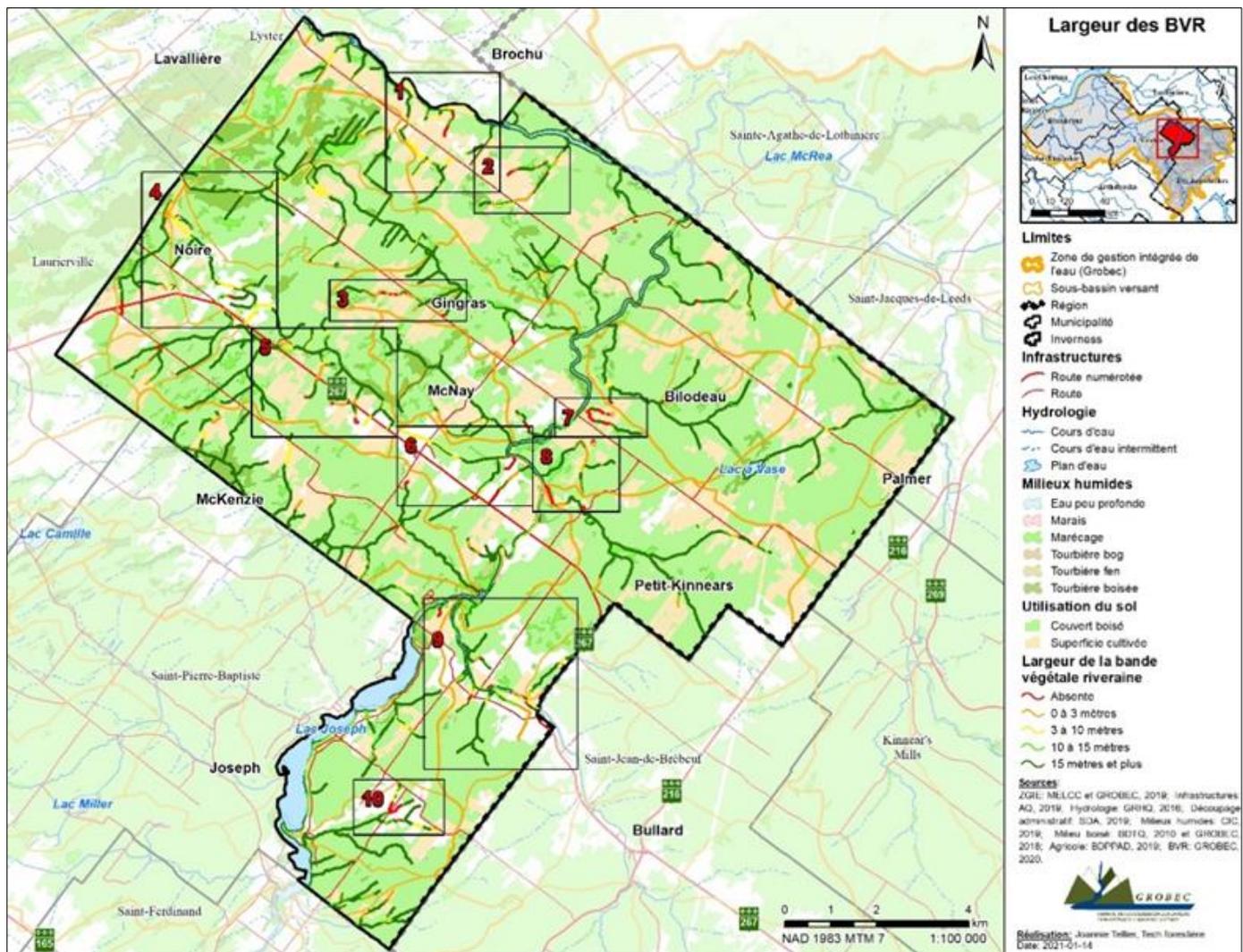
Une bande riveraine est une zone de végétation naturelle ou revégétalisée, permanente, qui borde un plan d'eau. Elle est définie comme étant une zone de transition entre les milieux aquatique et terrestre. La bande végétale riveraine règlementaire est généralement de 10 mètres en milieu résidentiel et de 3 mètres en zone agricole.



Source : <http://cbvsalvail.ca/>

Constats

Sur le territoire d'Inverness, 85% des bandes riveraines ont été jugées conformes. Par contre, le respect de la largeur réglementaire de 3 mètres en milieu agricole est moins soutenu. Les zones problématiques se situent sur les rives de la rivière Bécancour (7% des BVR sont non conformes) et des ruisseaux McNay (10% des BVR sont non conformes), Petit-Kinnears (7% des BVR sont non conformes) et Gingras (8% des BVR sont non conformes). Au total, 10 zones d'intervention prioritaires ont été identifiées ; elles sont représentées sur la carte ci-bas.



Recommandations

Le respect des largeurs réglementaires des bandes riveraines est de responsabilité municipale. Il est donc primordial de conformer les bandes riveraines déficientes.

Lors de l'implantation d'une bande riveraine, il est recommandé de diversifier cette dernière par la présence d'arbres, d'arbustes et d'herbacées. Toutefois, la plantation d'arbustes de faible hauteur et l'élagage des branches basses des arbres sont permis.

Les passages à gué sont une source de pollution des cours d'eau. Il est fortement suggéré de cesser cette pratique et d'aménager des ponts et ponceaux dans les lieux servant de traverse. Cela permet de réduire les impacts néfastes aux cours d'eau (érosion, apport de sédiments, etc.).

Enfin, la présence d'animaux aux cours d'eau est interdite. Il est recommandé d'installer des clôtures afin d'empêcher les animaux de piétiner le cours d'eau et d'affecter la qualité de l'eau.



BVR non conforme

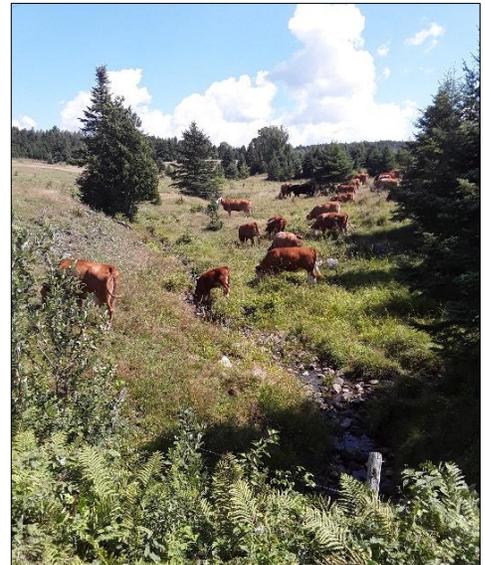
VS



BVR conforme

NOUVEAU PROJET : AMÉLIORATION DES PRATIQUES CULTURALES

En 2021, la Municipalité d'Inverness lance le projet d'Amélioration des pratiques culturales auprès de ses propriétaires agricoles. Bien que la plupart des producteurs agricoles aient à cœur l'environnement, leurs pratiques culturales peuvent avoir des impacts sur les écosystèmes aquatiques, humides et riverains, dont le lac Joseph et la rivière Bécancour. La Municipalité d'Inverness désire soutenir ses agriculteurs dans leurs démarches pour réduire les impacts sur les milieux aquatiques. La Municipalité, par l'entremise du GROBEC, fournira un accompagnement professionnel aux producteurs pour l'identification et la mise en œuvre des interventions agroenvironnementales.



Problématique

Sur le territoire de la municipalité d'Inverness, plusieurs propriétaires agricoles possèdent des surfaces cultivées longeant les rives des plans d'eau ciblés. Certaines pratiques culturales ont un impact négatif sur les cours d'eau tels que:

- 1) l'usage d'engrais et de pesticides pour les cultures entraînant l'apport supplémentaire de nutriments et de contaminants dans les cours d'eau et du lac Joseph;
- 2) l'empiètement des cultures dans les milieux humides et riverains;
- 3) la mise à nu des sols;
- 4) la présence des animaux aux cours d'eau peut entraîner une dégradation des milieux aquatiques.

Étapes du projet

- Appel téléphonique à tous les producteurs (janvier-février 2021);
- Rencontre de 10 propriétaires dans les zones prioritaires ciblées (mars-avril 2021);
- Visite d'un agronome et la réalisation d'un plan d'accompagnement agroenvironnemental (PAA) (mars à octobre 2021);
- Prise de décision du producteur vis-à-vis des actions à développer (octobre à décembre 2021);
- Obtention du financement via le programme Prime-Vert (juillet à octobre 2021 et janvier à avril 2022);
- Application des mesures agroenvironnementales retenues (avril à novembre 2022);
- Reconnaissance de l'implication du producteur (décembre 2022);
- Suivi (année 2023).

Programmes pertinents utiles aux agriculteurs

PAA :

- Un PAA (Plan d'accompagnement agroenvironnemental) est un outil de planification des interventions à réaliser au sein de l'entreprise agricole, et ce, selon les priorités d'intervention établies par un conseiller en agroenvironnement.

Prime-Vert :

- L'aide financière accordée aux producteurs couvre jusqu'à 70 % des dépenses admissibles. Sous certaines conditions, l'aide peut couvrir jusqu'à 90%.
- Pour les aménagements agroenvironnementaux durables intégrant des arbres et des arbustes ou étant favorables à la biodiversité, le montant maximal octroyé est de 40 000\$
- Exemples de projet financés par le Prime-Vert :
 - Aménager ou élargir des bandes riveraines arborescentes, arbustives ou mixtes élargies (ex. : >5 mètres);
 - Localiser, délimiter et protéger les zones inondables de récurrence 0-2 an sur la ferme;
 - Aménager des avaloirs munis d'un bassin de rétention et de captation des sédiments;
 - Convertir de façon permanente des superficies cultivées vulnérables à l'érosion.

Ces actions, si elles sont mises en place, permettront de réduire significativement la pollution de nos cours d'eau et de lutter efficacement contre certaines plantes envahissantes comme le myriophylle à épis au lac Joseph.

Pour obtenir plus d'informations, vous pouvez contacter Madame Marie Vézina Cormier au marie.cormier@grobec.org ou au numéro de téléphone suivant : (819) 980-8038, poste 206.

Pour des questions, suggestions ou commentaires d'ordre plus général, veuillez communiquer avec Madame Marie-Pier Pelletier au dg@municipaliteinverness.ca ou au 418 453-2512, poste 4201.